

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2013/C 210/02)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), deuxième tiret, du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 175:

À la sous-position «**3907 60 20 D'un indice de viscosité de 78 ml/g ou plus**», la dernière phrase est remplacée par la phrase suivante:

«L'indice de viscosité est calculé d'après la norme ISO 1628-5, en utilisant de l'acide dichloroacétique comme solvant.»

⁽¹⁾ JO L 256 du 7.9.1987, p. 1.

⁽²⁾ JO C 137 du 6.5.2011, p. 1.